Nations Unies S/2005/763*

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 décembre 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 6 décembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint l'évaluation des travaux du Conseil de sécurité au cours de la présidence de la Roumanie en octobre 2005 (voir annexe). Cette évaluation a été élaborée sous ma propre responsabilité à l'issue de consultations avec les autres membres du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Mihnea **Motoc**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

05-63331* (F) 040160 060106

Annexe à la lettre datée du 6 décembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Introduction

Au cours du mois d'octobre 2005, sous la présidence de la Roumanie, le Conseil de sécurité a tenu 25 séances publiques, y compris une réunion ministérielle, un débat ouvert et trois séances privées. Vingt consultations plénières au total ont également eu lieu.

Le Conseil a été saisi de 11 rapports, y compris le rapport sur l'examen global de la situation au Kosovo (Serbie-et-Monténégro), le rapport de la Commission internationale indépendante d'enquête créée par la résolution 1595 (2005) du Conseil de sécurité, le deuxième rapport semi-annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004) et le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le Conseil a adopté sept résolutions : sur la situation en Somalie, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales; la situation en Côte d'Ivoire; la situation au Sahara occidental; la situation en République démocratique du Congo; et la situation au Moyen-Orient.

Le Conseil de sécurité a publié neuf déclarations du Président : sur les menaces posées à la paix et à la sécurité internationales par les actes terroristes (2); la situation en République démocratique du Congo; la situation en Érythrée-Éthiopie; la situation au Soudan; la situation en Côte d'Ivoire; la situation en Haïti; la situation au Kosovo (Serbie-et-Monténégro); et sur les femmes et la paix et la sécurité. Le Président a également fait trois déclarations à la presse au nom du Conseil.

En outre, le Président du Conseil a échangé un certain nombre de lettres avec le Secrétaire général, notamment au sujet de la mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale.

Le Président du Conseil a publié deux notes : sur la présidence du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, et sur la présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Le 4 octobre, le Président a informé la presse du programme de travail du Conseil pour le mois d'octobre. Le Président a participé à la septième réunion annuelle des chefs des principaux organes des Nations Unies. Il a également rencontré le Président de l'Assemblée générale pour un échange de vues sur les travaux des deux organes.

Au moyen de son site Web (<www.un.int/romania>), la présidence a diffusé des informations sur les activités du Conseil.

Afrique

République démocratique du Congo

Le 4 octobre, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2005/46), exprimant sa préoccupation devant la présence de groupes armés étrangers qui continuent de menacer sérieusement la stabilité de l'est de la République démocratique du Congo, et exigeant que les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda procèdent volontairement, et sans délai ni conditions, à leur désarmement et à leur retour au Rwanda. Par ailleurs, le Conseil a pris note avec préoccupation de l'incursion de membres de l'Armée de résistance du Seigneur en République démocratique du Congo et il s'est réjoui de l'intention des forces armées congolaises de désarmer ce groupe avec la coopération de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et conformément au mandat assigné à celle-ci par la résolution 1565.

Le 28 octobre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1635 (2005), par laquelle il a prorogé le mandat de la MONUC jusqu'au 30 septembre 2006, et a autorisé une augmentation de 300 membres des effectifs militaires de la MONUC afin de permettre le déploiement d'un bataillon d'infanterie au Katanga.

Érythrée et Éthiopie

Le 4 octobre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations d'urgence concernant la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Le Secrétaire général a participé à la réunion et a informé le Conseil de la décision prise par le Gouvernement érythréen d'interdire tous les types de vols d'hélicoptère utilisés par la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) à l'intérieur de l'espace aérien érythréen.

Le même jour, en séance officielle, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2005/47), exprimant sa grave préoccupation au sujet de la décision prise par le Gouvernement érythréen, et demandant à ce dernier de revenir immédiatement sur celle-ci.

Le 19 octobre, lors de consultations officieuses, les membres du Conseil ont été informés par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno, des conséquences de la décision prise par l'Érythrée. Les membres du Conseil ont demandé à nouveau à l'Érythrée de lever toutes les restrictions imposées à la MINUEE.

Le même jour, le Conseil a tenu une séance privée avec les pays fournissant des contingents à la MINUEE. Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont écouté un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno. Les pays fournisseurs de contingents se sont déclarés préoccupés par la détérioration du climat en matière de sécurité, et ont demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures appropriées pour éviter une escalade éventuelle de la situation.

Le 21 octobre, lors de consultations officieuses, la Coordonnatrice adjointe des Nations Unies pour les secours d'urgence, Margareta Wahlström, a informé les membres du Conseil de la situation humanitaire en Érythrée. Elle a souligné que l'insécurité alimentaire demeurait la principale préoccupation humanitaire en Érythrée, où 60 % de la population dépendait de l'assistance internationale.

Le même jour, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix a tenu une réunion avec les principaux pays fournisseurs de contingents à la MINUEE. La présidence du Conseil a fourni des informations sur ses réunions avec les chargés d'affaires de l'Éthiopie et de l'Érythrée, tenues respectivement les 19 et 20 octobre. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait un exposé sur le processus de réinstallation des contingents en raison de l'insécurité croissante. Les pays fournisseurs de contingents ont souligné la nécessité d'un dialogue étroit avec le Conseil.

Le 26 octobre, le Conseil a entendu un exposé du Directeur de la Division de l'Afrique du Département des opérations de maintien de la paix, sur l'évolution récente de la situation en Éthiopie et en Érythrée. Il a indiqué qu'aucune amélioration n'avait été constatée. Le Représentant permanent du Japon, en sa qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, a informé le Conseil des résultats de la réunion du Groupe de travail tenue le 21 octobre. La Grèce a présenté un projet de résolution concernant la situation en Éthiopie et en Érythrée.

Soudan

Le 10 octobre, lors de consultations, les membres du Conseil de sécurité ont été informés par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Hedi Annabi, de la situation politique, humanitaire et sécuritaire au Darfour. Le Sous-Secrétaire général a déclaré au Conseil de sécurité que, bien que des négociations de fond aient commencé à Abuja entre les parties au conflit, avec la médiation de l'Union africaine, la situation en matière de sécurité sur le terrain s'était détériorée. Les membres du Conseil ont fermement condamné la recrudescence de la violence au Darfour, qui avait causé la mort de quatre soldats de la paix et de deux entrepreneurs civils travaillant pour la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) ainsi que l'enlèvement d'autres membres du personnel de la MUAS.

Le 13 octobre, lors d'une séance officielle, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2005/48) condamnant fermement les attaques perpétrées par les troupes gouvernementales et des groupes rebelles contre le personnel de la MUAS, des civils et des personnes déplacées au Darfour. Le Conseil demandait également au Gouvernement et aux mouvements rebelles de prendre immédiatement des mesures pour stabiliser la situation au Darfour et de recourir au dialogue et aux négociations d'Abuja en vue de parvenir à un règlement politique.

Somalie

Le 4 octobre, lors de consultations, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Ibrahim Gambari, a informé le Conseil de sécurité de l'évolution récente de la situation en Somalie. Selon le Secrétaire général adjoint, les institutions fédérales de transition continuaient à faire face à des questions semant la discorde, et le fait que les parties ne parvenaient pas à entamer un dialogue avait entraîné des tensions et un renforcement des capacités militaires. Les membres du Conseil de sécurité ont demandé à toutes les parties de s'abstenir d'entreprendre des préparatifs militaires et de se consacrer à la recherche d'une solution pacifique à leurs divergences au moyen d'un dialogue inclusif.

Le 14 octobre, lors de consultations officieuses, les membres ont été informés par le Représentant permanent des Philippines, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992), des dernières activités du Comité, et du dernier rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie (S/2005/642). À l'issue de consultations, lors d'une séance officielle, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1630 (2005), dans laquelle il prie le Secrétaire général de rétablir, pour une période de six mois, le Groupe de contrôle.

Côte d'Ivoire

Le 13 octobre, lors d'une séance publique, le Conseil de sécurité a été informé par le Ministre des affaires étrangères du Nigéria et Président du Conseil exécutif de l'Union africaine, Oluyemi Adeniji, le Commissaire de l'Union africaine pour la paix et la sécurité, Said Djinnit, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire, Pierre Schori, et le Haut Représentant du Secrétaire général pour les élections, Antonio Monteiro, de l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire, étant donné l'impossibilité de tenir des élections présidentielles comme prévu, le 30 octobre 2005. Le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire a également fait une déclaration.

La séance a donné l'occasion de présenter la décision prise lors du sommet du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine tenu à Addis-Abeba le 6 octobre 2005, qui a mis en place le dispositif pour une période de transition de 12 mois au maximum jusqu'à l'organisation d'élections libres, régulières et transparentes.

Selon le Commissaire de l'Union africaine, les parties devraient respecter strictement leurs engagements et leurs obligations et la communauté internationale devrait faire preuve d'une plus grande détermination en exerçant les pressions nécessaires, en particulier sur les parties qui ne respectent pas leurs engagements. Le Ministre des affaires étrangères du Nigéria a mentionné la demande présentée au Conseil de sécurité par l'Union africaine pour qu'il fournisse à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire tous les moyens nécessaires pour lui permettre d'exécuter son mandat et qu'il envisage un accroissement substantiel de ses effectifs. En effectuant une mise à jour de la situation sur le terrain, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait observer qu'en ce qui concerne les arrangements pour la période suivant le 30 octobre, il faudrait mettre au point un calendrier réaliste assorti de délais pour la mise en œuvre de la feuille de route définie par l'Accord et la Déclaration de Pretoria. Il a également déclaré que les travaux des mécanismes de contrôle et de médiation mis en place par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine devraient être liés explicitement à l'application de sanctions ciblées. Le Haut Représentant du Secrétaire général a décrit les efforts qu'il avait déployés en Côte d'Ivoire, et les difficultés relatives au processus électoral.

La séance publique a été suivie immédiatement par une séance à huis clos qui a permis un échange de vues entre les membres du Conseil et les personnalités invitées.

Le 14 octobre, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2005/49), dans laquelle il a approuvé la décision prise par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 6 octobre 2005 (voir S/2005/639) et a exprimé son intention de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour appuyer, selon les besoins, son application.

Le 21 octobre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1633 (2005), dans laquelle il a approuvé la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine concernant le dispositif pour la période de transition suivant le 30 octobre.

Le 18 octobre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1632 (2005), par laquelle il a prorogé jusqu'au 15 décembre 2005 le mandat du Groupe d'experts créé sur la base de la résolution 1584 (2005) en vue de suivre l'application de l'embargo sur les armes.

Libéria

Le 14 octobre, lors de consultations officieuses, le Directeur de la Division de l'Afrique du Département des opérations de maintien de la paix a informé le Conseil au sujet du premier tour des élections présidentielles et législatives tenues au Libéria le 11 octobre.

À cette occasion, un communiqué de presse a été publié, dans lequel le Conseil de sécurité se félicitait de la tenue des élections d'une manière pacifique et ordonnée, faisait l'éloge du peuple libérien pour sa maturité politique et demandait à tous les participants de rester engagés envers la non-violence et le processus démocratique pendant toute la période électorale.

Sahara occidental

Le 24 octobre, lors de consultations, la Directrice de la Division de l'Asie et du Moyen-Orient du Département des opérations de maintien de la paix, Lisa Buttenheim, a présenté le dernier rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation au Sahara occidental (S/2005/648). Elle a indiqué qu'au cours de la période considérée les parties n'avaient pas réalisé de progrès sur la voie d'un règlement et qu'il était probable que la situation continuerait à se détériorer en l'absence d'une solution mutuellement acceptable. Le même jour, les membres du Conseil ont tenu une séance avec les pays fournissant des contingents à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

Le 28 octobre, lors d'une séance officieuse, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1634 (2005), par laquelle il a prorogé pour une période de six mois le mandat de la MINURSO et a prié l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Peter van Walsum, de l'informer, dans les trois mois, des progrès réalisés dans ses activités.

Questions diverses

Le 4 octobre, lors de consultations officieuses et au titre du point intitulé « Questions diverses », le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a fourni des informations actualisées sur le suivi des débats tenus au Conseil le 27 juillet (l'Envoyée spéciale du Secrétaire général sur les questions d'établissements humains au Zimbabwe, Anna Tibaijuka, avait fait un exposé lors d'une séance privée) en rapport au titre du point intitulé « Lettres datées du 26 juillet 2005, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies » (S/2005/485 et S/2005/489).

Amériques

Haïti

Le 18 octobre, lors d'une séance d'information publique, le Premier Ministre d'Haïti, Gérard Latortue, a pris la parole devant le Conseil sur les faits nouveaux survenus en Haïti. La séance publique a été suivie de consultations officieuses, au cours desquelles le Représentant spécial du Secrétaire général, Juan Gabriel Valdes, a informé les membres du Conseil du dernier rapport du Secrétaire général (S/2005/631) et des faits nouveaux survenus en Haïti, ainsi que des récentes activités de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). À l'issue des consultations, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2005/50), dans laquelle il a souligné qu'il importe au plus haut point de faire en sorte qu'Haïti s'offre des élections transparentes, sans exclusive, libres et équitables, soulignant qu'aucun effort ne serait épargné pour que les autorités démocratiquement élues entrent en fonction le 7 février 2006 conformément à la Constitution haïtienne.

Moyen-Orient

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 20 octobre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, sur les faits nouveaux survenus concernant la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Dans son exposé, il a souligné la nécessité d'une coordination, d'une coopération et d'un engagement énergiques des Israéliens, des Palestiniens et de la communauté internationale en vue de traduire le désengagement de Gaza dans une paix durable et négociée. Le nombre d'incidents violents survenus au cours de la période considérée a montré une fois de plus que la détérioration de la sécurité risquait de faire dérailler le processus politique. Le désengagement n'avait pas encore relancé le processus de paix, mais le contexte actuel constituait une base et offrait une possibilité de le faire en menant à bien l'ordre du jour énoncé par le Quatuor et en renouvelant et en élargissant le dialogue entre les Gouvernements israélien et palestinien.

Liban

Le 24 octobre 2005, lors d'une séance publique, le chef de la Commission d'enquête internationale indépendante créée en application de la résolution 1595 (2005), Detlev Mehlis, a présenté au Conseil de sécurité le rapport de la Commission (S/2005/662) qui aide les autorités libanaises dans leur enquête sur l'attentat à la bombe du 14 février 2005 qui a tué l'ancien Premier Ministre libanais Rafik Hariri et 22 autres personnes. Il a noté que, sur la base des éléments de preuve réunis, la Commission avait identifié certains grands axes de l'enquête et établi des pistes. Il a souligné que, du fait de la complexité de l'affaire, l'enquête ne pouvait pas être considérée comme achevée et qu'il faudrait plus de temps pour poursuivre l'enquête en s'appuyant sur les conclusions de la Commission et suivre les pistes nouvelles. Le Commissaire Mehlis a invité les autorités syriennes à mener leur enquête personnelle concernant l'assassinat de façon ouverte et transparente. À la suite de la présentation du rapport, les représentants du Liban et de la République arabe syrienne ont fait une déclaration.

Le représentant du Liban a déclaré que le peuple libanais était uni dans sa condamnation du crime et appuyait les efforts déployés par le Conseil en vue de révéler tous les aspects de cette affaire et d'aider à traduire en justice les assassins, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent. Il a assuré le Conseil que le Liban continuerait de coopérer avec la Commission et il a engagé toutes les parties concernées à faire de même.

Le représentant de la République arabe syrienne a dit qu'il était très important pour son pays que l'on trouve les auteurs de l'attaque qui avait tué Rafik Hariri, car ce crime visait non seulement le Liban, mais aussi les réalisations de la Syrie dans la région, à savoir la pacification du Liban. S'opposant à l'idée selon laquelle le rapport avait impliqué de façon substantielle la Syrie, il a dit que le rapport avait été clairement influencé par le climat politique prévalant au Liban après l'assassinat. Il a rejeté les accusations formulées dans le rapport, selon lesquelles la République arabe syrienne n'avait pas suffisamment coopéré avec les enquêteurs, et il a décrit de façon détaillée les efforts déployés par la Syrie pour travailler de concert avec la Commission.

La séance publique a été suivie de consultations plénières. Faisant fond sur le rapport de la Commission, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis ont introduit un projet de résolution. Les membres du Conseil ont discuté le projet de résolution lors de consultations ultérieures, qui se sont tenues les 26 et 28 octobre.

Le 31 octobre, le Conseil de sécurité, convoqué au niveau ministériel sous la présidence du Ministre des affaires étrangères de la Roumanie, Mihai-Razvan Ungureanu, a adopté la résolution 1636 (2005) à l'unanimité. La résolution du Conseil a demandé à la République arabe syrienne de collaborer sans réserve et sans condition avec la Commission et demandé avec instance à la Syrie de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures du Liban. Le Conseil a demandé aussi que toutes les personnes que la Commission et le Gouvernement libanais suspectent de participation à la préparation, au financement, à l'organisation ou à la commission de l'assassinat soient soumises à des restrictions en matière de déplacement et que les avoirs financiers de celles-ci soient gelés. Le Conseil a qualifié le crime d'acte terroriste et a déclaré que l'implication d'un État quelconque dans celui-ci constituerait une violation grave par cet État de l'obligation qui lui est faite d'empêcher le terrorisme et de s'abstenir de le soutenir, conformément aux résolutions précédentes. Il a prié la Commission de lui rendre compte de l'évolution de l'enquête le 15 décembre au plus tard, y compris de la coopération de la République arabe syrienne, de façon qu'il puisse envisager d'autres mesures.

Les membres du Conseil (dont 11 étaient représentés au niveau de leur ministre des affaires étrangères) ont expliqué leur vote. Les représentants du Liban et de la République arabe syrienne ont aussi fait une déclaration.

Iraq

Le 17 octobre, dans une déclaration à la presse lue par le Président du Conseil de sécurité, le Ministre des affaires étrangères de la Roumanie, le Conseil a accueilli avec satisfaction le référendum iraquien qui s'est tenu le 15 octobre, en le qualifiant de pas important dans le cadre du processus politique approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1546 (2004).

Le 19 octobre, lors de consultations, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, du budget et aux comptes, Warren Sachs, a informé le Conseil des arrangements proposés pour mettre un terme aux opérations relatives aux lettres de crédit émises sur le Compte Iraq ouvert par l'Organisation des Nations Unies.

Europe

Kosovo (Serbie-et-Monténégro)

Le 24 octobre, le Conseil a, lors d'une séance publique, entendu les exposés de l'Envoyé spécial du Secrétaire général chargé de procéder à un examen global de la situation au Kosovo, Kai Eide et du Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), Søren Jessen-Petersen. Le Premier Ministre de la Serbie, Vojislav Kostunica, a pris la parole durant la séance au nom de la Serbie-et-Monténégro. Il a souligné que tout règlement de la question du Kosovo devait respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Serbie-et-Monténégro en tant qu'État reconnu au niveau international, Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre d'autres organisations internationales. Le même jour, à l'issue de consultations officieuses, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2005/51), dans laquelle il s'est félicité du rapport établi par l'Envoyé spécial contenant un examen global de l'application des Normes, de la situation générale au Kosovo et des faits se rapportant au Kosovo (S/2005/635). Le Conseil a souligné que les progrès devaient se poursuivre de manière plus soutenue et que l'application des Normes au Kosovo devait continuer avec la même vigueur et avec plus de détermination. Le Conseil a réaffirmé son soutien sans réserve au Représentant spécial et à la MINUK dans la poursuite de leur action en faveur de l'application des Normes, laquelle devait se poursuivre tout au long du processus de détermination du statut futur et serait un facteur important qui permettrait de juger des progrès accomplis.

Le Conseil a déclaré qu'il apportait son appui au Secrétaire général qui se proposait d'entamer le processus politique devant aboutir au statut futur du Kosovo, comme prévu dans la résolution 1244 (1999) du Conseil. Il a réaffirmé aussi le cadre de la résolution et a noté avec satisfaction que le Secrétaire général s'apprêtait à nommer un envoyé spécial chargé de diriger le processus devant aboutir au statut futur.

Géorgie

Le 28 octobre, lors de consultations officieuses, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la Géorgie, Heidi Tagliavini, a présenté le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (S/2005/657). Elle a souligné qu'un haut niveau de reconfirmation de l'engagement des parties à la non-reprise des hostilités et au retour, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés et des personnes déplacées pourrait dynamiser le processus de paix. Tout en faisant état de progrès limités dans le domaine des garanties de sécurité, du relèvement des infrastructures et de l'enregistrement des personnes qui rentrent dans leurs foyers, la Représentante spéciale a souligné que les deux parties devaient s'abstenir d'actes ou de

déclarations allant à l'encontre des possibilités de progrès concrets qui réapparaissent dans le cadre du processus de paix. À ce propos, il a été dit que la partie géorgienne devait répondre aux préoccupations abkhazes en matière de sécurité et que la partie abkhaze devait honorer ses engagements préalables, respecter les droits des personnes déplacées et répondre aux préoccupations des rapatriés et des résidents locaux dans le district de Gali.

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

Le 4 octobre, à l'issue de consultations, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2005/45) dans laquelle il a condamné dans les termes les plus vigoureux les attentats terroristes perpétrés le 1er octobre à Bali (Indonésie). Le Conseil a aussi réaffirmé que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves qui soient contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, le moment ou les auteurs.

Le 31 octobre, à l'issue de consultations, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2005/53) dans laquelle il a condamné vigoureusement la série d'attentats à la bombe qui avaient eu lieu à New Delhi (Inde) le 29 octobre.

Le 26 octobre, lors d'une séance publique, le Conseil a entendu un exposé des présidents du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme, et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) sur les activités entreprises et les programmes de travail de leurs comités respectifs.

Le Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) a informé le Conseil que le Comité examinait de façon très détaillée le troisième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (S/2005/572) et qu'il avait aussi commencé à examiner le projet de directives révisé pour la conduite des activités du Comité.

Le Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) a déclaré que le Comité s'était notamment attaché à rattraper le retard concernant les rapports des États, à continuer de rechercher les moyens d'améliorer la fourniture d'une assistance technique, à se rendre dans les États, et à renforcer le dialogue et la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Le Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) a déclaré que la principale tâche du Comité avait consisté à examiner les rapports nationaux présentés par les États et à identifier les offres et les demandes d'assistance. Le Président a dit qu'au cours des mois à venir, le Comité continuerait à examiner de nouveaux rapports et assurer la coordination concernant la question de l'assistance, et qu'il mènerait aussi des activités d'information.

Questions thématiques

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 17 octobre, le Conseil, à l'unanimité, a adopté la résolution 1631 (2005) sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans cette résolution, la première sur cette question, le Conseil a établi un cadre pour un dialogue et une coopération renforcés entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, principalement au moyen de réunions périodiques et de l'amélioration de la communication à tous les niveaux, de l'établissement de rapports du Secrétaire général, et il a invité les États Membres à contribuer au renforcement de la capacité des organisations régionales.

L'adoption de la résolution 1631 (2005) a suivi un débat approfondi sur le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité. Le débat thématique du Conseil était présidé par le Ministre des affaires étrangères de la Roumanie, Mihai-Razvan Ungureanu. Le Secrétaire général a fait une déclaration. Des représentants de haut niveau de neuf organisations régionales et sous-régionales (Commission de l'Union africaine; Association des nations de l'Asie du Sud-Est; Communauté d'États indépendants; Conseil de l'Europe; Union européenne; Ligue des États arabes; Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; Organisation des États américains; Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; et Processus de coopération d'Europe du Sud-Est) ont participé au débat.

Les femmes et la paix et la sécurité

Le 27 octobre, le Conseil a tenu un débat public sur la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité » pour marquer le cinquième anniversaire de l'adoption de sa résolution 1325 (2000). La Secrétaire générale adjointe de l'ONU a ouvert le débat, soulignant que cinq ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) les femmes n'avaient pas encore gagné la place qu'elles méritaient, et elle a engagé les gouvernements à redoubler d'efforts pour faire participer les femmes au processus politique et au développement. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a donné des exemples de progrès réalisés en matière de protection des femmes et de leur participation au maintien de la paix au Libéria, au Burundi, au Timor-Leste, au Kosovo (Serbie-et-Monténégro), en Afghanistan et en Côte d'Ivoire. Plus de 40 orateurs ont participé au débat (y compris les fonctionnaires de l'Organisation, des membres du Conseil et d'autres États, ainsi que des représentants de groupes de la société civile). Le 25 octobre, le Danemark a organisé une réunion selon la formule « Arria » à l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000).

Dans une déclaration du Président (S/PRST/2005/52) adoptée à l'issue du débat, le Conseil a réaffirmé sa volonté de voir poursuivre l'application de sa résolution 1325 (2000) et a demandé instamment aux États Membres, aux organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'au système des Nations Unies d'accroître la participation des femmes aux décisions qui concernent tous les processus de paix, ainsi que la reconstruction et le relèvement des sociétés qui sortent d'un conflit.